



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210108-03_2021-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03

DATE DE LA CONVOCATION 31/12/2020	Le huit janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 31/12/2020	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 10 Absent(s) : 1 Votants : 10	Étaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER– Olivier FLIGNY- Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – Isabelle ROBERT – José MATIAS CARVALHO DE MOURA. Absent : Monsieur Sylvain GUICHARD Secrétaire de séance : Madame Elizabeth DUFOUR Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°03 OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la désaffectation et le déclassement d’une partie de la parcelle A291	Monsieur le Maire assisté de Monsieur PIGEONNIER, 1 ^{er} adjoint, énoncent les faits suivants : La commune est propriétaire d’une parcelle cadastrée A 291 d’une contenance de 170 m ² désaffectée anciennement garage municipal avec terrain attenant et d’une partie constituée par du domaine public correspondant à la voie et du stationnement. La Commune a approuvé par une délibération en date du 14 octobre 2020 la vente de la parcelle A291. Pour ce faire, un géomètre-expert a été saisi afin de procéder à la division de la parcelle A291. De plus, pour réaliser cette vente, il convient de faire constater la désaffectation et le déclassement de cette parcelle. Le domaine public ne pouvant être vendu. Aussi, il convient de procéder au déclassement hors du domaine public des deux nouveaux lots issus de la parcelle A291 correspondant au terrain d’une

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



contenance de 89 ca nouvellement cadastré en lot C et à de la grange d'une contenance de 52ca nouvellement cadastrée lot B (annexe 1 à la présente délibération : Plan Parcellaire du 4 janvier 2021 établi par Monsieur le géomètre-expert DEVAUX).

La désaffectation est une condition de la légalité de la procédure de déclassement. Cette désaffectation a été constatée concernant la grange par huissier de justice le 28 décembre 2020 (annexe 2 rapport d'expertise du 28 décembre 2020 de Maître Olivier SAINT-MARTIN, huissier de justice).

La désaffectation du terrain est constatée de fait, la Commune du BELLAY-EN-VEXIN ne pouvant y accéder depuis plusieurs années et celui-ci correspondant à un simple jardin sans aménagement.

Aussi, les nouveaux lots provisoires B et C matérialisés sur l'annexe 1 peuvent maintenant être déclassés du domaine public.

Il est précisé que le lot A demeure dans le domaine public étant toujours affecté à celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative,

Vu la délibération n°45 du 14 octobre 2020 autorisant la vente et donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour y procéder,

Considérant que la commune doit désaffecter et déclasser une partie de la parcelle A291 nouvellement cadastrée en 3 parcelles dont le lot B et le lot C ont été désaffectés et dont le déclassement doit être prononcé par la présente délibération de manière à l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour régulariser la vente ces deux nouveaux lots en application de la délibération visée tout en conservant une troisième parcelle dans le domaine public le lot A,

Liberté • Égalité • Fraternité

Considérant que la commune a fait constater que le lot B ne porte pas d'affectation communale par huissier de justice le 28 décembre 2020 (cf annexe 2 constat d'huissier de justice du 28 décembre 2020 de Maître Olivier SAINT-MARTIN).

Concernant le lot C, la désaffectation du terrain est constatée de fait, la Commune du BELLAY-EN-VEXIN ne pouvant y accéder depuis plusieurs années et que ce lot correspond à un simple jardin sans aménagement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Décide à l'unanimité de :

- constater la désaffectation matérielle de la partie de la parcelle A 291 correspondant au terrain d'une contenance de 89 ca nouvellement cadastré provisoirement en lot C et à de la grange d'une contenance de 52ca nouvellement cadastrée provisoirement lot B (cf annexe 1 à la présente délibération : Plan Parcellaire du 4 janvier 2021 établi par Monsieur le géomètre-expert DEVAUX) ;

- de prononcer le déclassement hors du domaine public des parcelles nouvellement cadastrées provisoirement lot B et C formant une partie de l'ancienne parcelle A 291 pour une contenance de 141 ca ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tout acte concernant ce déclassement.

CACHET MAIRIE

Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 12/01/2021

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité